

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Association coopérative régionale Co-op-Habitat du Québec métropolitain

(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Association coopérative régionale Co-op-Habitat du Québec métropolitain » tenue le 26 novembre 1981, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Maurice Boulanger soit nommé liquidateur.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

17734-o

Cabaret L'Odysée Inc.

Avis est donné que la corporation « Cabaret L'Odysée Inc. », constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes en date du 11 octobre 1977, avec siège social au 6411, boulevard Gouin ouest, Montréal, a été dissoute le 15 février 1982 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

1507-5203

17620-o

Coopérative de loisirs de plein air La Batarde-sur-Chaudière

(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Coopérative de loisirs de plein air La Batarde-sur-Chaudière » tenue le 20 décembre 1981, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Michel Dessureault soit nommé liquidateur.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

17735-o

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) édicte que le gouvernement peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Montmagny, par sa requête datée du 8 octobre 1981, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Montmagny »;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 228-82 du 8 février 1982, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Montmagny, datée du 8 octobre 1981, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le nom de la cité de Montmagny soit changé en celui de « ville de Montmagny ».

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce huitième jour de février, en l'année mil neuf cent quatre-vingt-deux de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trente et unième.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1543
Folio: 19

Avis est donné conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) que la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus est celle de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
17674-o PATRICK KENNIFF.

Énergie et Ressources

Cadastres

Village d'Asbestos

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 3-157, 26-103 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1982.

Remplacer: une partie des lots 3-4, 3-8, 3-9, 3-14, 3-15, 3-18, 3-19, 3-25, 3-28, 3-35, 3-38, 3-52, 3-69, 3-78, 3-93 à 3-98, 3-98-1, 3-98-2, 3-99, 3-99-1, 3-152, 3-153, 3-155, 26-96, 26-99 et 26-101 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 janvier 1982.

Cadastre: Asbestos, village d'
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: la ville d'Asbestos

Québec, le 3 février 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
243910

17682-o

Paroisse de Beauport

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 432-66 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1982.

Remplacer: les lots 432-34-1, 432-36-1, 432-36-2, 432-37-1, 432-37-2, 432-35 à 432-38 et une partie des lots 432-34-2, 432-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 janvier 1982.

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 27 janvier 1982.

Pour le sous-ministre,
17682-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.
244493

Paroisse de Cap-de-la-Madeleine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 410-79 et 410-80 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1982.

Remplacer: les lots 410-13-1, 410-13-2 et une partie des lots 410-13 et 410-40 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1982.

Cadastre: Cap-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la ville de Cap-de-la-Madeleine

Québec, le 10 février 1982.

Pour le sous-ministre,
17682-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.
240403

Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1076-40 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 février 1982.